



Procès verbaux de plus d'un an

Par **Cyril**, le **20/07/2009** à **17:35**

Bonjour,rnrnVoilà j'ai une question toute simple et un peu surprenante. En fait, j'aurais voulu savoir si on a des PV de plus d'un an, est il possible qu'ils s'annulent?rnrnEn effet, je viens de les retrouver car il je l'aient avait égarés dans un sac que j'ai retrouvé.rnrnMerci par avance pour vos reponses.rnrnCordialementrnrnCyril

Par **citoyenalpha**, le **21/07/2009** à **15:10**

Bonjourrnrnle délai de prescription en matière contraventionnelle est de un an suite au dernier acte d'exécution. Il appartiendra au ministère public de prouver les mesures d'exécutions engagées.rnrnAlors si vous n'avez pas eu de nouvelles ... bonne nouvelle. Seule solution dans votre cas : jouez la prescription en laissant venir rnrnRestant à votre disposition.